



# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 20

**Réunion du Lundi 31 mars 2025.**

**Le Président :** M. Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire :** Mme Christine MOISAN  
**Présent :** M. Yves SAEZ- Jean-Louis NOZZI

### INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

**-Rappel**

**-Informations importantes**

# RAPPEL

## **Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette.

Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

### Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00**

### AMENDE :

**La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON-utilisation de la FMI**

**N'étant plus disponible sur Play Store, ci-dessous le lien pour télécharger la version FMI  
IL FAUT ALLER SUR CE LIEN DEPUIS LA TABLETTE**

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

## Absences feuilles de match informatisées du 17 au 23/03/2025.

<b>16/03/2025</b>	Champ. U14 / D3 / phase 2 / Poule C	UVALETOISE22 — TEF TREMLIN
<b>22/03/2025</b>	Champ. U17 / D1 / Unique / Poule 0	SPC COGOLINOIS 1 — LE MUY FC 1
<b>22/03/2025</b>	Champ.U16 / D1 / Unique / Poule 0	SC DRAGUIGNAN 21 — EFC SEYNOIS ETS 21
<b>22/03/2025</b>	Champ.U15 / D2 / Unique / Poule 0	US CADIERENNE1 — FC PUGETOIS 1
<b>22/03/2025</b>	Champ.U12 / niv. 2 / 3eme phase / B	UA VALETOISE22 — JS BEAUSSETANNE 21
<b>22/03/2025</b>	Champ U13 / niv 1 / 3eme phase / B	SPORTING CLUB TOULIN 1 — EFC FREJUS ST RAPH 1
<b>22/03/2025</b>	Champ. U12 / niv 1/ 3eme phase / B	USAM TOULON 21 — US SANARYENNE 21
<b>23/03/2025</b>	Champ.F Seniors 8 / D2 / 1ère phase / 0	AS SIGNES FC 1 — ES CAMPS 1
<b>23/03/2025</b>	Champ. Champ. U14 / D3 / phase 2 / Poule C	ST O LONDAIS 22 — US SANARYENNE 21

**UA VALETOISE 22 — TEF TREMLIN.** Champ. U14 / D3/ phase 2 / Poule C du 16/03/25.

*Report du PV19, réunion du 24 mars 25. Dossier N 117.*

*La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier.*

**SPC COGOLINOIS 1 — LE MUY FC1.** Champ. U17/ D1/ Unique / Poule 0 du 22/03/25.

*FMI transmise hors délai le 29/03/25 à 15h00.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

**SC DRAGUIGNAN 21 — EFC SEYNOIS ET S 21.** Champ.U16/ D1 / Unique / Poule 0 du 22/03/2025.

*La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier.*

**US CADIERENNE1 — FC PUGETOIS1.** Champ. U15 / D2 / Unique / Poule 0 du 22/03/2025.

*FMI transmise hors délai le 24/03/2025 à 18h40.*

*Voir amende financière ci-dessous.*

**UA VALETOISE 22 — JS BEAUSSETANNE21.** Champ. U12/ niveau2/ 3eme phase/ Poule B du 22/03/2025.

*La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier.*

**SPORTING CLUB TOULON 1 — EFC FREJUS ST RAPH 1.** Champ. U13 / niveau1 / 3eme phase / Poule B du 22/03/2025.

*Le SPORTING CLUB TOULON informe que « - le match n'apparaissait pas sur la tablette, le jour du match. ».*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 118.*

**USAM TOULIN 21 — US SANARYENNE21.** Champ. U14 / D3 / phase 2 / Poule B du 22/03/2025.

*Le club de l'USAM TOULON précise que : « la feuille de match a été envoyée comme d'habitude. »*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 118.*

**AS SIGNES FC 1 — ES CAMPS 1.** Champ Féminines Séniors à 8 / D2/ 1ère phase/ Poule 0 du 23/03/2025.

*Pas de réponse des clubs à la requête de la Commission FMI.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N 120.*

**ST O LONDAIS22 — US SANARYENNE21 .** Champ. U14 / D3 / phase 2/ Poule C du 23/03/2025.

*La tablette du club ST O LONDAIS n'était pas « chargée ».*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N 121.*

**Dossier N° 118**

**SPORTING CLUB TOULON 1 — EFC FREJUS ST RAPH 1. Champ. U13 / niveau1 / 3eme phase / Poule B du 22/03/2025.**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

*Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,*

*Que le SPORTING CLUB TOULON signale que « le match n'apparaissait pas sur la tablette ».*

*Que la Commission a donc vérifié le « LOG » pour cette rencontre.*

*Que l'équipe visiteuse a eu accès au match (récupération des données et préparation)*

*Que par conséquent le match apparaissait bien.*

*Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au SPORTING CLUB TOULON*

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au SPORTING CLUB TOULON une amende de 50€.**

**Dossier N°119**

**USAM TOULON 21 — US SANARYENNE 21. Champ. U14/ D3/ phase 2/ Poule B du 22/03/2025.**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

*Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,*

*Que le club USAM TOULON précise que toutes les « transactions » sur la tablette ont bien été faites.*

*Que la Commission a donc vérifié le « LOG » pour cette rencontre.*

*Qu'effectivement le club USAM TOULON a bien utilisé la tablette à L'exception de la manipulation finale :  
Transmission de la FMI.*

*Que la responsabilité de la non-transmission de la FMI incombe au club de l'USAM TOULON.*

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'USAMTOULON une amende de 50€.**

**Dossier N°120**

**AS SIGNES FC 1 — ES CAMPS 1. Champ Féminines Seniors à 8 / D2/ 1ère phase Poule 0 du 23/03/2025...**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

*Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,*

*Que les clubs n'ont pas donné suite au courriel de la Commission FMI.*

*Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à l'AS SIGNES.*

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'AS SIGNES une amende de 50€.**

**Dossier N° 121**

**ST O LONDAIS 22 — US SANARYENNE 21. Champ. U14 /**

*Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.*

*Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,*

*Que les dirigeants des deux clubs confirment que la tablette n'était pas chargée.*

*Que de ce fait ils ont eu recours à une feuille de match papier.*

*Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club ST O LONDAIS.*

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club ST O LONDAIS une amende de 50€.**

**FEUILLES DE MATCH INFORMATISÉES TRANSMISES HORS DÉLAI**  
(Article 55.B des RS du District)

**Période du 17 au 23/03/2025.**

**Amendes financières de 35 €.**

- **SPC COGOLINOIS 1 — LE MUY FC1. Champ. U17/ D1 / Unique/Poule 0 du 22/03/2025.**  
FMI Transmise 29/03/2025 à 15h00. Hors délai.

- **US CADIERENNE1 — FC PUGETOIS1. Champ. U15 / D2 / Unique / Poule 0 du 22/03/2025.**  
FMI transmise le 24/03/2025 à 18h40, hors délai.

**Prochaine réunion le lundi 7 avril 2025 à 17h00**

**Le Président : Patrick FAUTRAD.**